



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 32 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 04.

2022-09-343

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

5.3 EMBAUCHE PERMANENTE – MANŒUVRE – MADAME CLOÉ BRIAND

5.4 ENTÉRINEMENT – COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.5 CÉLÉBRATION DU 25^E ANNIVERSAIRE DES COMPAGNONS DE LOUIS CYR
- 5.6 SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE – BISCUITS SOURIRE
- 5.7 ACHAT DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 9011-62-6695 – LOT 6 080 630
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2022
 - 7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2022
 - 7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ERL – REDDITION DE COMPTE
 - 7.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-225 – AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – BUDGET 2022
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – RÉSO PRO INC.
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2024
 - 9.2 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVEN'S SUD
 - 9.3 ENTÉRINEMENT – RÉPARATION D'URGENCE DE PONT – RUE DU PONT-ROUGE
 - 9.4 ENTÉRINEMENT – BARRIÈRE ÉLECTRONIQUE DE L'ÉCOCENTRE – RÉPARATION
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME
 - 12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2022 – PERMIS ET CERTIFICATS
 - 12.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2022 – ZONAGE
 - 12.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2022 – CONSTRUCTION
 - 12.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2022 ÉDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

RETIRÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.6** DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2022 ÉDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- RETIRÉ** **12.7** AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2022 CONCERNANT LA GARDE COMMERCIALE DES ANIMAUX EXOTIQUES
- RETIRÉ** **12.8** DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2022 CONCERNANT LA GARDE COMMERCIALE DES ANIMAUX EXOTIQUES
- 12.9** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-1-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 116
- 12.10** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 121
- 12.11** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 135
- 12.12** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-4-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 136
- 12.13** PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2022
- 12.14** RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MOIS D'AOÛT 2022
- 12.15** PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 06-2022 – TRAVAUX D'ÉRADICATION ET DU CONTRÔLE D'EXPANSION DU PHRAGMITE AUSTRALIS – 351, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD
- 12.16** PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 07-2022 – CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU LAC – 665, RUE PRINCIPALE
- 12.17** PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 08-2022 – CHEMIN PIÉTONNIER DONNANT ACCÈS AU LAC – 60, RUE DES SULPICIENS
- 12.18** DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 12-2022 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 25, RUE BELLEVILLE
- 12.19** MISE EN PLACE DU COMITÉ DES FLEURONS DU QUÉBEC – NOMINATIONS
- 12.20** FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0024
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1** RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DEVIS D'INGÉNIERIE – DWB CONSULTANTS
- 13.2** ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PLOMBERIE SPEC 360 INC.
- 13.3** HABILLAGE DES FENÊTRES – 1040, RUE PRINCIPALE – CRÉATION UNIMAGE GRAFIK INC.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

- 14.1 EMBAUCHE PERMANENTE – POSTE DE SECRÉTAIRE – MADAME PRISCILLA LEBLANC**
- 14.2 APPUI – PROJET CULTUREL CHOUETTE FAMILLE – BOURSE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ), VOLET TERRITORIAL LANAUDIÈRE – MADAME LUCIE NADEAU**
- 14.3 DE BOIS ET D'EAU**
- 14.4 JEU D'ÉCHECS GÉANT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**
- 14.5 50^E ANNIVERSAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**
- 14.6 DON – PROJET 2023 VOYAGE HUMANITAIRE AU PÉROU – QUATRE ÉTUDIANTS RODRIGUAIS – COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
- 14.7 CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – DEUX POMPIERS AUTORISÉS**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-344 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-345 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-346 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 895-2-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 895-2019 afin de modifier les montants de la dépense des contrats pouvant être conclus de gré à gré.

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du règlement numéro 895-2-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 895-2-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 895-2019 afin de modifier les montants de la dépense des contrats pouvant être conclus de gré à gré.

2022-09-347

5.3 EMBAUCHE PERMANENTE – MANŒUVRE – MADAME CLOÉ BRIAND

ATTENDU la résolution 2022-05-185 autorisant l'embauche de madame Cloé Briand au poste régulier de manœuvre, à compter du 17 mai 2022, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale;

ATTENDU la qualité du travail accompli à ce jour et les qualités démontrées de madame Cloé Briand durant cette période de probation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à ladite période de probation et de procéder à son embauche officielle, à titre de manœuvre, à compter du 90^e jour de travail complété, soit le 5 septembre 2022, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-348

5.4 ENTÉRINEMENT – COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la tenue du colloque de zone annuel, le 29 septembre 2022,
à Saint-Michel-des-Saints;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à assister au colloque de zone de l'ADMQ, le 29 septembre 2022, à Saint-Michel-des-Saints, et de défrayer le coût de l'inscription au montant de 175 \$ et incluant le repas du midi;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-349

5.5 CÉLÉBRATION DU 25^E ANNIVERSAIRE DES COMPAGNONS DE LOUIS CYR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite participer à la célébration du 25^e anniversaire des Compagnons de Louis Cyr;

ATTENDU la tenue d'un souper-bénéfice, le 29 septembre 2022, à l'Auberge de la Montagne coupée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la participation de la conseillère Virginie Arbour Trépanier, le 29 septembre 2022, à l'Auberge de la Montagne Coupée, et de défrayer le coût de l'inscription au montant de 175 \$;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-09-350

5.6 SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE – BISCUITS SOURIRE

ATTENDU QUE la campagne de financement venant en aide à la SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE se tiendra du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cette campagne de financement par l'achat de biscuits sourire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité commande cinq (5) boîtes de biscuits sourire pour une somme totale de 68,99 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-351

5.7 ACHAT DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 9011-62-6695 – LOT 6 080 630

ATTENDU une demande adressée au conseil municipal par l'entreprise AIGUISA-TECH INC. afin de vendre à la Municipalité un lot dont elle est propriétaire, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 080 630 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à acquérir tel lot en raison de la présence d'un milieu humide qu'elle souhaite protéger;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil accepte d'acheter à l'entreprise AIGUISA-TECH INC. le terrain portant le numéro de lot 6 080 630, pour un montant de 478,16 \$, conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires soient acquittées en entier;

QUE la Municipalité prenne à sa charge les frais et honoraires professionnels reliés à la vente;

DE mandater M^e Élise Pellerin, notaire du cabinet GAGNON CANTIN LACHAPELLE, NOTAIRES S.E.N.C.R.L. aux fins de préparer les actes reliés à la transaction, soit un montant approximatif de 1 065 \$, incluant les taxes;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2022-09-352

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2022

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2022	324 206,94 \$
• Paiement des comptes de juillet par dépôts directs	124 835,70 \$
• Paiement des comptes de juillet par chèques et prélèvements	<u>145 117,59 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2022	594 160,13 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2022 d'une somme de 181 760,36 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 105 406,30 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-353

7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2022

ATTENDU le règlement numéro 908-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent avoir à être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **178 590 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

TABLEAU A
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
11 850 \$	02 41500 521	Maintenance trou d'homme (fonds pour égout)
14 430 \$	01 21111 000	Taxes générales
1 787 \$	01 22123 000	Compensation école primaire
580 \$	01 23431 003	Inspection & installation ponceau
10 280 \$	01 24100 001	Permis
1 701 \$	01 24100 006	Redevance PG Accès Cité
2 335 \$	01 24100 008	Vignettes embarcations à moteur
250 \$	01 25000 001	Amendes-chiens
13 940 \$	01 38144 000	Subvention. PEAV égout / aqueduc TECQ
1 130 \$	01 38191 002	Subvention - autres organismes municipaux
94 047 \$	01 38191 004	Réseau routier PAERRL
6 000 \$	02 11000 494	Cotisations versées, associations et abonnement
2 000 \$	02 32009 521	Profilage fossés
2 500 \$	02 32000 454	Formation et perfectionnement - voirie
6 000 \$	02 32000 629	Achats de ponceaux
1 000 \$	02 32000 675	Fournitures médicales
8 000 \$	02 35500 640	Accessoires signalisation
760 \$	02 70230 494	Cotisation bibliothèque
178 590 \$	TOTAL	



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

TABLEAU B
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
11 850 \$	03 31000 000	Affectation - activité d'investissement
856 \$	02 11000 454	Formation et perfectionnement - élus
4 587 \$	02 13000 330	Dépense de communication
1 234 \$	02 13000 340	Bulletin municipal
47 483 \$	02 13000 411	Honoraires professionnels - divers
6 024 \$	02 13000 414	Entretien équipement informatique
665 \$	02 13000 494	Cotisation, association et abonnement - administration
735 \$	02 13000 529	Harnois - 1040 route 343
5 354 \$	02 13000 670	Fourniture de bureau - administration
4 251 \$	02 13001 414	Entretien soutien de logiciel
7 567 \$	02 19000 522	Entretien et réparation - Hôtel de ville
864 \$	02 22000 526	Entretien et réparation - équipement incendie
2 215 \$	02 22000 631	Essence et huile diesel - Incendie
2 331 \$	02 22000 650	Vêtements, chaussures et accessoires - Incendie
263 \$	02 29000 419	Contrôleur canin
175 \$	02 32000 310	Frais de déplacement - voirie
791 \$	02 32000 331	Télécommunication garage
59 \$	02 32000 422	Assurance garage & équipement voirie
465 \$	02 32000 455	Immatriculation voirie
2 284 \$	02 32000 522	Entretien et réparation garage municipal
15 473 \$	02 32000 525	Entretien et réparation véhicule voirie
12 247 \$	02 32000 631	Essence et huile diesel voirie
69 \$	02 32000 640	Accessoires voirie
2 168 \$	02 32001 521	Entretien pont de bois
145 \$	02 35500 520	Signalisation lignage des rues
184 \$	02 41302 444	Service technique et analyses - 4H
422 \$	02 41303 444	Service technique et analyses - village
3 035 \$	02 41303 526	Entretien et réparation pièces et accessoires aqueduc village
418 \$	02 41304 444	Service technique et analyses - Adam
546 \$	02 41305 444	Service technique et analyses - M ^c Maniman
185 \$	02 41306 444	Service technique et analyses - Rentiers Sud
185 \$	02 41307 444	Service technique et analyses - Rentiers Nord
1 802 \$	02 41307 526	Entretien & réparation pièces et acc. aqueduc Rentiers Nord
587 \$	02 41500 444	Service technique égout village
9 550 \$	02 41500 526	Entretien et réparation égout village
2 825 \$	02 45110 529	Bacs ordures
5 274 \$	02 45110 959	Matières résiduelles , collecte et transport
47 \$	02 46000 411	Service inspection - barrages
440 \$	02 47003 510	Location et dépenses - paroi d'escalade
4 624 \$	02 70120 522	Entretien et réparation - CCR
960 \$	02 70120 641	Décoration village (Noël)
165 \$	02 70120 649	Autres équipements - loisirs
300 \$	02 70120 650	Vêtements loisirs
1 142 \$	02 70122 447	Programmation Camp de jour
58 \$	02 70122 522	Entretien et réparation - garage Coureurs des bois
8 595 \$	02 70190 970	Fête nationale
119 \$	02 70198 520	Entretien local CLSC
3 429 \$	02 70199 970	Fonds de reconnaissance & soutien organisation locale
125 \$	02 70210 522	Entretien et réparation chapelle Lac Vert
1 253 \$	02 70290 522	Entretien et réparation - maison de la culture
2 165 \$	02 92103 881	Intérêts PEAV sur emprunt temporaire
178 590 \$	TOTAL	



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-354

7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ERL – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 186 623 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE cette compensation vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ERL);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-355

7.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-225 – AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – BUDGET 2022

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-225 relative à l'affectation de surplus accumulés;

ATTENDU QU' une saine gestion préconise d'avoir en réserve près de 10 % du budget annuel en surplus accumulé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a en réserve un surplus qui excède ces 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal approuve l'appropriation d'une somme de 43 155 \$ en provenance du surplus accumulé, à être affectée pour pallier certaines dépenses excédentaires non prévues initialement au budget 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution
ou annotation

2022-09-356

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.

ATTENDU l'arrivée d'une nouvelle ressource au sein de l'équipe du service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'acquisition de matériel informatique est nécessaire à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un ordinateur tour ainsi que leurs accessoires respectifs de **RÉSOPRO INC.** pour une somme totale de 1 898,81 \$, incluant les taxes applicables, représentant 50 % de la soumission numéro 20220909-01 de RÉSOPRO INC., puisque 50 % du matériel est acquis pour la Municipalité et l'autre 50 % est pour la municipalité de Saint-Côme;

QUE la soumission numéro 20220909-01 de Résopro inc., datée du 29 août 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède aussi à l'acquisition des logiciels nécessaires pour la somme de 316,18 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 220 00 640;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

RETIRÉ

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2024

2022-09-357

9.2 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVEN'S SUD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;*

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association du lac Stevens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique pour les rues du Lac-Stevens Sud et L'Archevêque;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 10 567,35 \$ à l'Association des résidents du lac Stevens concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

QUE conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-358

9.3 ENTÉRINEMENT – RÉPARATION D'URGENCE DE PONT – RUE DU PONT-ROUGE

ATTENDU QUE le pont de bois situé sur la rue du Pont-Rouge a été lourdement endommagé à la suite du passage d'un véhicule lourd;

ATTENDU l'urgence de procéder à des travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal entérine la dépense encourue par le bris du pont;

QUE la facture numéro 52053 de SCIERIE SAINTE-SOPHIE INC., datée du 24 août 2022, d'un montant de 4 181,64 \$, incluant les taxes applicables, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 01 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-359

9.4 ENTÉRINEMENT – BARRIÈRE ÉLECTRONIQUE DE L'ÉCOCENTRE – RÉPARATION

ATTENDU le bris de la guérite de l'écocentre par le véhicule d'un usager;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la nécessité de procéder à la réparation du cylindre côté droit de la guérite afin qu'elle puisse être à nouveau fonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal entérine les dépenses encourues par le bris, selon l'offre de services de PORTES DE GARAGE LAPIERRE INC., pour la réparation de la barrière électronique de l'écocentre, pour une somme totale de 2 069,55 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de PORTES DE GARAGE LAPIERRE INC., datée du 23 août 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 00 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME

Le conseiller François Tremblay donne un avis de motion du règlement numéro 936-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 936-2022 concernant le plan d'urbanisme.

12.1.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME

Le conseiller François Tremblay dépose un projet du règlement numéro 936-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 936-2022 concernant le plan d'urbanisme.

12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2022 – PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller François Tremblay dépose un projet du règlement numéro 932-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 932-2022 concernant les permis et certificats, remplaçant le règlement administratif numéro 426-1990, dans le cadre de l'exercice de concordance de la réglementation d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matawinie.

12.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2022 – ZONAGE

Le conseiller François Tremblay dépose un projet du règlement numéro 934-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 934-2022 concernant le zonage, remplaçant le règlement de zonage numéro 423-1990, dans le cadre de l'exercice de concordance de la réglementation d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2022 – CONSTRUCTION

Le conseiller François Tremblay dépose un projet du règlement numéro 935-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 935-2022 concernant la construction, remplaçant le règlement de construction numéro 425-1990, dans le cadre de l'exercice de concordance de la réglementation d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matawinie.

12.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2022 ÉDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Le conseiller François Tremblay donne un avis de motion du règlement numéro 937-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 937-2022 édictant les dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

12.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2022 ÉDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

le conseiller François Tremblay dépose un projet du règlement numéro 937-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 937-2022 édictant les dispositions du CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

RETIRÉ

12.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2022 CONCERNANT LA GARDE COMMERCIALE DES ANIMAUX EXOTIQUES

RETIRÉ

12.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2022 CONCERNANT LA GARDE COMMERCIALE DES ANIMAUX EXOTIQUES

2022-09-360

12.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-1-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 116

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 903-1-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 903-1-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 903-1-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMERO 903-1-2022
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO 903-2020
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 116 (LAC STEVENS)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES
POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 116

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 116 à savoir qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de tourisms.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 116 de la liste des zones admissibles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-361

12.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 121

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 903-2-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 903-2-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 903-2-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMERO 903-2-2022
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO 903-2020
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 121
(LACS LONG ET CHANOINE)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES
POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 121

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 121 à savoir qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de touristes.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 121 de la liste des zones admissibles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-362 12.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 135

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 903-3-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 903-3-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 903-3-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMERO 903-3-2022
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO 903-2020
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 135
(LACS DES PINS ET DES BOULEAUX)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES
POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 135

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 135 à savoir qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de tourisms.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 135 de la liste des zones admissibles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-363 12.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-4-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 136

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 903-4-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du règlement numéro 903-4-2022;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 903-4-2022 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMERO 903-4-2022
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO 903-2020
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 136
(LAC DE LA FROMENTIÈRE)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES
POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 136

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 136 à savoir qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de tourisms.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 136 de la liste des zones admissibles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.13 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2022

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2022 est déposé au Conseil.

12.14 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MOIS D'AOÛT 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2022 est déposé au Conseil.

2022-09-364

12.15 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 06-2022 – TRAVAUX D'ÉRADICATION ET DU CONTRÔLE D'EXPANSION DU *PHRAGMITE AUSTRALIS* – 351, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

ATTENDU QUE la demande consiste à contrôler l'expansion de la *phragmite australis* au bord du lac Rouge par la coupe des talles de roseaux communs avant leur floraison;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (Travaux visés), alinéa 12 (tout autre ouvrage nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai);



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le **351, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 16 août 2022 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** les travaux d'éradication et de contrôle de la *phragmite australis*;

QUE cette résolution ne dispense en rien l'obligation du propriétaire d'obtenir un permis pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-365

12.16 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 07-2022 – CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU LAC – 665, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un chemin avec des pierres naturelles déposées sur le sol, aménagé de façon sinueuse;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (Travaux visés), alinéa 12 (tout autre ouvrage nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai) et au règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 110-2007 en vertu de l'art. 22 alinéa e) « *les constructions, installations et travaux liés à l'occupation normale d'un terrain suivant sont permis* »;

ATTENDU QUE le **665, RUE PRINCIPALE** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 16 août 2022 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** les travaux de construction du chemin et de sa renaturalisation;

QUE cette résolution ne dispense en rien l'obligation du propriétaire d'obtenir un permis pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-366

12.17 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 08-2022 – CHEMIN PIÉTONNIER DONNANT ACCÈS AU LAC – 60, RUE DES SULPICIENS

ATTENDU QUE la demande consiste à prévenir le ruissellement des eaux dans le lac et d'apporter des sédiments;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (Travaux visés), alinéa 12 (tout autre ouvrage nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai) et au règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 110-2007 en vertu de l'art. 22 alinéa e) « *les constructions, installations et travaux liés à l'occupation normale d'un terrain suivant sont permis* »;

ATTENDU QUE le **60, RUE DES SULPICIENS** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 16 août 2022 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** les travaux de construction du chemin et de sa renaturalisation;

QUE cette résolution ne dispense en rien l'obligation du propriétaire d'obtenir un permis pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2022-09-367

**12.18 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 12-2022 –
EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 25, RUE BELLEVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 129;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le conseil municipal ACCEPTE la demande d'usage conditionnel numéro 12-2022 pour le 25, RUE BELLEVILLE, à la condition que le propriétaire inclut dans le contrat de location l'interdiction d'utilisation de feux d'artifice aux locataires;

QUE la personne responsable, désignée par le propriétaire, réside sur le territoire de la municipalité, ou celui d'une municipalité contiguë, et doit être joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures. Cette obligation doit être respectée dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-368

12.19 MISE EN PLACE DU COMITÉ DES FLEURONS DU QUÉBEC – NOMINATIONS

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-06-238, la Municipalité a adhéré au programme de classification horticole des Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des actions proposées dans le plan d'action des Fleurons du Québec nécessite un suivi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'un comité de suivi des FLEURONS DU QUÉBEC soit formé pour la période du plan d'action (2022-2024) qui se réunira au moins deux fois par année et qui présentera un bilan annuel au conseil municipal;

Le comité sera composé de :

Monsieur Charles-André Pagé, conseiller
Monsieur Francesco Cappai, directeur de l'Urbanisme et du Développement durable
Madame Lise Quirion, citoyenne
Madame Carole Émond, citoyenne
Monsieur Richard Goupil, citoyen



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-369 12.20 FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0024

ATTENDU la résolution d'embauche numéro 2022-07-295 de l'employée numéro 61-0024;

ATTENDU le départ de cette employée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité mette officiellement fin à l'emploi de l'employée numéro 61-0024, en date du 1^{er} septembre 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-09-370 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DEVIS D'INGÉNIERIE – DWB CONSULTANTS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-07-288, la Municipalité confiait à **DWB CONSULTANTS** le mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro F-15703 de **DWB CONSULTANTS**, datée du 31 juillet 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de **DWB CONSULTANTS** d'une somme de 6 898,50 \$, incluant les taxes ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2022-09-371

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

13.2 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PLOMBERIE SPEC 360 INC.

- ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement du Centre communautaire rodriguais nécessitent un relevé de la plomberie sanitaire et pluviale;
- ATTENDU la nécessité de procéder rapidement à l'analyse afin de respecter l'échéancier pour l'attribution d'une subvention;
- ATTENDU la proposition de **PLOMBERIE SPEC 360 INC.** soumise à **DWB CONSULTANTS** pour la réalisation des travaux nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal entérine l'acceptation de l'offre de services de **PLOMBERIE SPEC 360 INC.** pour une somme de 1 506,17 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de **PLOMBERIE SPEC 360 INC.** en date du 25 août 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-372

13.3 ENTÉRINEMENT – HABILLAGE DES FENÊTRES – 1040, RUE PRINCIPALE – CRÉATION UNIMAGE GRAFIK INC.

- ATTENDU l'acquisition du 1040, rue Principale par la Municipalité;
- ATTENDU QUE le bâtiment doit faire l'objet d'une inspection structurelle afin d'évaluer la possibilité de lui donner une nouvelle vocation;
- ATTENDU l'apparence vétuste du bâtiment et la volonté de la Municipalité d'embellir le noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil entérine la décision de procéder à l'habillage des fenêtres du bâtiment sis au 1040, rue Principale, par l'installation de coroplastes avec vinyle de couleur au coût de 885,31 \$, taxes incluses;

QUE la soumission de **CRÉATION UNIMAGE GRAFIK INC.**, datée du 16 août 2022, au montant de 885,31 \$, taxes incluses, fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 529;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2022-09-373

**14.1 EMBAUCHE PERMANENTE – POSTE DE SECRÉTAIRE – MADAME PRISCILLA
LEBLANC**

- ATTENDU le départ à la retraite de la titulaire de ce poste régulier;
- ATTENDU les besoins de l'organisation;
- ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir ce poste de façon permanente;
- ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;
- ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Priscilla Leblanc au poste régulier de secrétaire, à compter du 26 septembre 2022, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 3 de ce poste;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

QU'une semaine de vacances lui soit accordée, conformément au dernier alinéa de l'article 18.01 de la convention collective en vigueur, et qui pourra être utilisée dans les six mois suivant la probation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-374

**14.2 APPUI – PROJET CULTUREL CHOUETTE FAMILLE – BOURSE DU CONSEIL DES ARTS
ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ), VOLET TERRITORIAL LANAUDIÈRE –
MADAME LUCIE NADEAU**

- ATTENDU QUE le projet artistique présenté par madame Lucie Nadeau consiste en une médiation culturelle avec les enfants de l'école primaire, menant à la réalisation d'une sculpture collaborative;
- ATTENDU QU' une demande de bourse est déposée par l'artiste auprès du CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC, dans le cadre du PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE LANAUDIÈRE;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est ouverte aux pratiques novatrices et qu'elle dispose d'un emplacement à l'intérieur du noyau villageois pouvant accueillir cette sculpture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez appuie auprès du CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC, le projet artistique présenté par madame Lucie Nadeau et est prête à y collaborer en services et fourniture de matériel pour une valeur de 6 588,07 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité accepte de collaborer à ce projet et d'y participer si la bourse est accordée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-375

14.3 DE BOIS ET D'EAU

ATTENDU QU' une entente de développement culturel triennale a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-075 qui bonifie, pour les années 2022 et 2023, pour des activités touchant la clientèle aînée, l'entente de développement culturel entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le Ministère (MCC);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la Municipalité proposait la création de capsules de témoignages d'aînés rodriguais;

ATTENDU QUE la proposition du Rodriguais Guillaume Regaudie, pour la création d'un album et d'un balado mettant en lumière l'apport des aînés dans l'histoire de la Municipalité, en plaçant leurs témoignages et leurs anecdotes de vie au cœur du balado, en leur permettant de prendre part activement à la création de chansons originales;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice à la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE retenir la proposition du Rodriguais Guillaume Regaudie pour la création d'un album et d'un balado, pour la somme de 14 167 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS



No de résolution
ou annotation

2022-09-376

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

14.4 JEU D'ÉCHECS GÉANT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QU' une entente de développement culturel triennale a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-075 qui bonifie pour les années 2022 et 2023, pour des activités touchant la clientèle aînée, l'entente de développement culturel entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le Ministère (MCC);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la Municipalité proposait la cocréation d'une sculpture et d'un espace public;

ATTENDU la proposition de madame Émilie Bouffard et sa collègue, madame Élisabeth Bergeron, pour la cocréation, la mise en place et l'animation d'une sculpture et d'un espace public et la possibilité que cela soit aménagé sur le terrain municipal, à proximité du terrain de baseball et du terrain de pétanque, au parc *Entre-Amis*, sur la rue de la Plage;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice à la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE retenir la proposition de madame Émilie Bouffard et sa collègue, madame Élisabeth Bergeron, pour la cocréation, la mise en place et l'animation d'une sculpture et d'un espace public pour la somme totale de 28 000 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-377

14.5 50^E ANNIVERSAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Saint-Alphonse-Rodriguez fêtera son 50^e anniversaire en janvier 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place des célébrations pour l'occasion;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une programmation comportant des dépenses de différentes natures;

ATTENDU QU' il a été convenu de financer les dépenses à venir à même le budget d'opération 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité prévoit en 2023 un montant de 2 500 \$ spécifiquement pour ces célébrations au poste budgétaire 02 702 30 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE DÉCLARE SES INTÉRÊTS ET SE RETIRE

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ PREND LE RELAI À TITRE DE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

2022-09-378

14.6 DON – PROJET 2023 VOYAGE HUMANITAIRE AU PÉROU – QUATRE ÉTUDIANTS RODRIGUAIS – COLLÈGE CHAMPAGNEUR

ATTENDU QUE le Collège Champagneur sollicite l'appui de la Municipalité pour le projet de voyage humanitaire au Pérou en 2023;

ATTENDU QUE quatre étudiants rodriguais participent au projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer ce voyage humanitaire pour susciter l'ouverture sur le monde et pour parfaire la formation de ces jeunes qui prennent part au projet et qui forment la société d'aujourd'hui et de demain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité verse 400 \$ au Collège Champagneur pour ce projet;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

QUE les élus souhaitent, qu'au retour de ce projet, les jeunes acheminent ou présentent au conseil municipal quelques photos et faits saillants de leur voyage et que la Municipalité puisse les diffuser pour faire connaître leur expérience et possiblement inspirer d'autres Rodriguais à s'engager;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS VOTANTS, LA MAIRESSE S'ÉTANT RETIRÉE

LA MAIRESSE RÉINTÈGRE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

2022-09-379

14.7 CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – DEUX POMPIERS AUTORISÉS

ATTENDU QUE DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA organise un camp familial sur le site du Camp Papillon et sollicite l'appui de la Municipalité pour dépêcher sur les lieux du camp, le 24 septembre 2022, vers 15 h 30, pompiers et camion pour présenter leurs outils de travail aux enfants, petits et grands;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil permettre la présence de deux pompiers et d'un camion, pour une durée de trois heures, le 24 septembre 2022, au camp familial, organisé par la DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, sur le site du Camp Papillon, ceci conditionnel à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du service à ce moment-là;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2022-09-380 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 41.

(Signé)
ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(Signé)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

